

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du **25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations :

Me GUILLAUME Monique donne procuration à Me FRANCOIS Andrée
Me MANGIN Marie-Françoise donne procuration à Me GAUTIER Marina
Mr ERBSTOSSER Laurent donne procuration à Mr DIM Lucien
Mr MANGIN Sébastien donne procuration à Mr LACOGNATA Alain

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/06/2024.

N° 58/2024 : Création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 31h00
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,1h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,5h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5h
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5h

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique ou de la filière administrative au grade d'adjoint technique territorial ou de la filière administrative au grade d'adjoint d'animation territorial

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 31h00
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,1h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9,5h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h
- **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5h
 - 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5h
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 25 juin 2024

Le Maire,
Eric GULINO

